

Séance du 31 mai 2017,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de M. KARMANN Jean, maire.

Présents :

Mmes WAGNER Julie, FERNANDEZ Marie-Jeanne, SPOHR Christine, MULLER Barbara, BOURIGAULT Joëlle, TABACZINSKI Elisabeth.

MM. KARMANN Jean, EBERHART Jean-Luc, HENTZ Bernard, ROUCHON Michel, HAUER Claude, BOUTET Pascal, FEYER Joseph, SCHUSTER Eric.

Absents excusés: CASAGRANDE Laurence, ANTONY Isabelle, MALLICK Marie-Jeanne, MARTINEZ Michaël, DORA Laszlo.

3.1. Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention concernant une démarche thématique de prévention des risques professionnels

Ce point est ajourné en l'absence de l'avis nécessaire du COMITE TECHNIQUE

3.2 Création d'un poste budgétaire pour un emploi à temps non complet au service Animation

M. le Maire propose la création d'un poste budgétaire occupé à 20/35^{ème} pour les besoins du bon fonctionnement du service animation à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la création d'un poste budgétaire à temps non complet de 20/35^{ème} effectif au service Animation.
- Prévoit les crédits budgétaires au budget Animation.

4.1 /Avenue de la Paix, 2^{ème} tranche : Câblage du réseau Orange

La mise en souterrain du réseau Orange implique la reprise de 28 branchements.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation d'entreprise.

Deux offres ont été réceptionnées :

Entreprise	Offre H.T.	Offre T.T.C
S.V.T.	9 100 €	10 920 €
SAG VIGILEC	7 430 €	8 916 €

Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise SAG VIGILEC.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide,

- D'attribuer les travaux à l'entreprise SAG VIGILEC et autorise M. le Maire à régler la facture s'y rapportant.
- Les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 2151 du programme 297.

5.1 – Fin de location Logement 15A rue des Alizés

Le Conseil Municipal est informé du préavis de fin de contrat de location donné par M. Denis LEFEVRE pour libérer à compter du 1^{er} juillet 2017, le garage et le logement de type F4 sis 15/A rue des Alizés.

La caution à restituer à M. et Mme LEFEVRE Denis est celle consignée pour le garage à hauteur de 30 € et celle consignée pour le logement s'élevant à 602€

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Prend acte
- Charge M. le Maire de restituer la caution de 632€ sur les crédits prévus à l'article 165 au BP 2017.

5.2 - Fin de location du logement 16^E rue des Alizés

Le Conseil Municipal est informé du préavis du fin de contrat de location donné par Mme FERSING Cindy pour libérer à compter du 10 juillet 2017, le logement de type F3 sis 16^E rue des Alizés

La caution à restituer à Madame FERSING Cindy est celle consignée pour le garage à hauteur de 60 € et celle consignée pour le logement s'élevant à 862.86€

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Prend acte
- Charge M. le Maire de restituer la caution de 922.86 € sur les crédits prévus à l'article 165.

5.3 - Location du logement 15A rue des Alizés : [Ajourné en attendant une visite des lieux](#)

5.4 – Location du logement 1B place du Marché

Il est proposé la location du logement de type F4 sis 1B place du Marché à Mme PHILIPPE Peggy à compter du 01/08/2017.

Le loyer mensuel actuel est de 327.96€ révisable chaque année au 1^{er} janvier. Au loyer vient se rajouter la charge mensuelle actuelle de 18.05€ comprenant l'entretien de la chaudière, le ramonage, la participation électrique des parties communes.

La caution à verser est l'équivalent d'un mois de loyer soit 327.96€

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location à intervenir avec Madame Peggy PHILIPPE à intervenir à compter du 1^{er} août 2017 aux conditions habituelles de location.
- Accepte la caution de 327.96 €.

5.5 Travaux de rénovation dans les logements locatifs et DM n°1

Au logement 1/b place du marché

Avant la conclusion du prochain bail de location pour le logement 1/B place du Marché, M. HENTZ Bernard propose les travaux de remise en état de la salle de bain.

Le remplacement du carrelage est estimé par l'entreprise WINDSTEIN à 1 876.64€.

La fourniture et pose d'une nouvelle douche est estimé par l'entreprise EB Chauffage à 1 684.08€.

Les fournitures de mobilier et la rénovation du plafond s'élèvent suivant le devis Gedimat à 475.85€.

Au logement libéré 3/E rue des Ecoles

Le sous évier de la salle de bain et la pose d'un revêtement de sol en PCV représentent une dépense de 584.39€ suivant le devis Gédimat.

Au total les travaux s'élèvent à 4 620.96 €.

La Commission des finances réunie le 30 mai a approuvé la réalisation de ces travaux dont le coût est à régler en dépenses d'investissement à l'article 2132 du programme 124. Il faudra au préalable prévoir un transfert de crédit depuis l'article 022 (dépenses imprévues).

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Autorise M. le maire à réaliser un transfert de 4 621€ de l'article 022 du budget communal à l'article 2132 au programme 124 pour le financement de l'ensemble des travaux et fournitures détaillés ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à régler les factures s'y rapportant.

6.1 Révision des différents tarifs et taxes : Ce point est ajourné

6.2 Vote des taxes

De l'examen de l'état 1259 de la commune, il ressort que le taux de foncier non bâti (44.58) est supérieur au **taux maximal de 44.02** (taux maximum autorisé par les règles de lien).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder au vote du nouveau taux de la taxe foncière non bâti qui viendra modifier l'état 1259.

IL propose de fixer le taux du FNB à 44.02 %.

Le produit ainsi assuré pour la commune passera de 450 831€, recette prévue à l'article 73111 du budget primitif 2017, à 450 710€. La différence de 121€ sera compensée par une attribution de compensation supplémentaire de la CASC.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- De fixer le taux du foncier non bâti à 44.02
- Le produit ainsi assuré pour la commune s'élève à 450 710€ suivant le détail ci-après :

	TAUX 2016	variation	TAUX 2017	Base d'imposition prévisionnelle 2017	Produit correspondant
TH	12.41	- 0.16	12.25	2 137 000	261 782€
TFB	13.55	- 0.08	13.47	1 332 000	179 420€
TFNB	44.59	- 0.58	44.02	21 600	9 508€
TOTAUX					450 710€

- De solliciter la compensation supplémentaire de la CASC.

6.3 - Révision du loyer du golf

Les terrains communaux d'une superficie de **24ha 46a 68ca** constituent en partie le golf loués depuis le 17/12/2015 à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluence.

Conformément au bail emphytéotique se rapportant à cette location, il est stipulé dans les modalités de révision du loyer qu'à compter de la 6^{ème} année, celui-ci est indexé sur l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre. Lors de la dernière révision en 2015 l'indice de référence des loyers de **125,19** a porté le loyer à 1 445.49 €.

L'indice du 1^{er} trimestre 2016 de 125.26 appliqué au loyer 2015 porte ainsi le loyer pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 à 1 446.29€.

L'indice du 1^{er} trimestre 2017 de 125.90 appliqué au loyer 2016 porte le loyer pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 à 1 453.67€.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- charge M. le Maire de l'encaissement des loyers 2016 et 2017 par l'émission des titres correspondants à l'article 7083 du budget de la commune.

8.1 Mesure à caractère social pour le personnel communal

Dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel communal il est proposé d'accorder des tarifs préférentiels aux agents qui feront appel aux services périscolaires et aux activités de loisirs sans hébergement (ALSH).

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires, contractuels occasionnels et saisonniers.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Activités	Tarif par enfant	CODE
Accueil du matin	0.50€	AS1
Cantine de midi – 6 ans	3.80€	AS 2
Cantine de midi + 6 ans	4.40€	AS 3
Activité éducative complémentaire AEC	1.00€	AS 4
Accueil du soir	0.50	AS 5
Tarif ALSH la semaine	40.50€	AS 6

Les tarifs seraient applicables à compter du *1^{er} juin 2017*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver cette mesure à caractère social pour l'ensemble du personnel,
- d'appliquer les tarifs à compter du 1^{er} juin 2017.

10.1 A/ REVALORISATION DES TARIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

La variation pour l'année 2016 de l'indice de référence des prix à la consommation a augmenté de 1,40%.

Suite à l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 30 mai 2017, M. le Maire propose d'appliquer les tarifs réévalués suivants :

- **Pour les enfants domiciliés à Rouhling et/ou scolarisés à Rouhling,**
- **Pour les enfants de Nousseviller / Cadenbronn conformément à la Convention qui nous lie à cette commune**

Bon Caf 1	9,00 €
Bon Caf 2	5,00 €

2017

Tranche d'imposition de 0€ à 599€ (T1)	Tarif de base	40,50 €
	1 bon Caf 1	31,50 €
	2 bons Caf 1	22,50 €
	3 bons Caf 1	13,50 €
	4 bons Caf 1	4,50 €
	1 bon Caf2	35,50 €
	2 bons Caf 2	30,50 €
	3 bons Caf 2	25,50 €

	4 bons Caf 2	20,50 €
	5 bons Caf 2	15,50 €
Tranche d'imposition de 600€ à 999€ (T2)	Tarif de base	42,50 €
	1 bon Caf 1	33,50 €
	2 bons Caf 1	24,50 €
	3 bons Caf 1	15,50 €
	4 bons Caf 1	6,50 €
	1 bon Caf2	37,50 €
	2 bons Caf 2	32,50 €
	3 bons Caf 2	27,50 €
	4 bons Caf 2	22,50 €
	5 bons Caf 2	17,50 €
Tranche d'imposition de 1 000€ et plus (T3)	Tarif de base	46,50 €
	1 bon Caf 1	37,50 €
	2 bons Caf 1	28,50 €
	3 bons Caf 1	19,50 €
	4 bons Caf 1	10,50 €
	1 bon Caf2	41,50 €
	2 bons Caf 2	36,50 €
	3 bons Caf 2	31,50 €
	4 bons Caf 2	26,50 €
	5 bons Caf 2	21,50 €

Tarifs à la journée : cas exceptionnels		code
T1	9,80 €	T 111
T2	10,20 €	T 221
T3	11,00 €	T 331

- Pour les enfants extérieurs à Rouhling

(pour une semaine = 5 jours)

Bon Caf 1	9,00 €
Bon Caf 2	5,00 €

		2017	Code
Tranche d'imposition de 0e à 599€ (T1)		85,50 €	T100
	1 bon Caf 1	76,50 €	T101
	2 bons Caf 1	67,50 €	T102
	3 bons Caf 1	58,50 €	T103
	4 bons Caf 1	49,50 €	T104
	5 bons Caf 1	40,50 €	T105
	1 bon Caf2	80,50 €	T106
	2 bons Caf 2	75,50 €	T107
	3 bons Caf 2	70,50 €	T108
	4 bons Caf 2	65,50 €	T109
5 bons Caf 2	60,50 €	T110	
Tranche d'imposition de 600€ et plus		87,50 €	T200
	1 bon Caf 1	78,50 €	T201

	2 bons Caf 1	69,50 €	T202
	3 bons Caf 1	60,50 €	T203
	4 bons Caf 1	51,50 €	T204
	5 bons Caf 1	42,50 €	T205
	1 bon Caf2	82,50 €	T206
	2 bons Caf 2	77,50 €	T207
	3 bons Caf 2	72,50 €	T208
	4 bons Caf 2	67,50 €	T209
	5 bons Caf 2	62,50 €	T210

Tranche d'imposition de 1 000€ et plus (T3)		91,50 €	T300
	1 bon Caf 1	82,50 €	T301
	2 bons Caf 1	73,50 €	T302
	3 bons Caf 1	64,50 €	T303
	4 bons Caf 1	55,50 €	T304
	5 bons Caf 1	46,50 €	T305
	1 bon Caf2	86,50 €	T306
	2 bons Caf 2	81,50 €	T307
	3 bons Caf 2	76,50 €	T308
	4 bons Caf 2	71,50 €	T309
	5 bons Caf 2	66,50 €	T310

Tarifs à la journée : cas exceptionnels	TARIFS 2017	CODE
T1	17,00 €	T 113
T2	17,50 €	T 223
T3	18,50 €	T 333

Le Conseil Municipal, après délibération, décide,

- d'approuver ces tarifs
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2017

10.1/B – Tarifs périscolaires :

Tarifification applicable à compter du 1^{er} septembre 2017

Considérant :

- l'augmentation de l'indice de référence des prix à la consommation pour l'année 2016 de 1,40%
- Suite à l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 30 mai 2017, M. le Maire propose la réévaluation de certains tarifs, prenant en compte cette augmentation et le coût de l'encadrement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide

- De fixer les tarifs comme suit avec effet au 1^{er} septembre 2017 :

TARIFS PERISCOLAIRES 2017/2018

Ressortissants du Régime Général ou Local, France télécom, SNCF, EDF-GDF, MSM

2017/2018	Accueil matin 7h25 à 7h55	(*) Repas + Accueil 11h30 à 13h30	
Quotient Familial en euros		3 - 5 ans	6 - 12 ans
T1 De 0 à 599	0,80€	4,45€	5,00€
T2 De 600 à 999	1,00€	4,85€	5,50€
T3 De 1000 et plus	1,30€	5,30€	6,00€

(*)Prix du repas : 3,83 € TTC pour les 3-5 ans, 4,38 € TTC pour les 6-12 ans.

2017/2018	(**) Activités périscolaires 15h15 à 16h30	Accueil du soir et aide aux devoirs 16h30 à 18h00
Quotient Familial en euros		
T1 De 0 à 599	2,40€	2,80€
T2 De 600 à 999	2,60€	3,05€
T3 De 1000 et plus	2,85€	3,35€

(**) Ce tarif sera appliqué pour 1 activité journalière.

10.2 /A- Règlement de l'accueil périscolaire

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- R E G L E M E N T -

1- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE

Les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de ROUHLING peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire, chaque jour d'école, en application des dispositions qui suivent.

- Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Mercredi
De 07h20 à 07h50 Accueil du matin	De 07h20 à 07h50 Accueil du matin
De 11h30 à 13h20 avec déjeuner	De 11h00 à 12h30 Accueil sans repas
De 15h15 à 16h30 Activité périscolaire (AEC)	
De 16h30 à 18h00 Accueil du soir	

- Organisation de l'accueil

De 07h20 à 07h50 L'accueil se fera à l'école maternelle

De 11h30 à 13h20

L'ensemble des élèves se rendra à l'Espace Culturel et Sportif (ECS) où sera servi le repas de midi sous la responsabilité d'une équipe d'encadrement.

Le déjeuner sera servi vers midi suivi d'activités organisées en fonction de l'âge des enfants.

Les élèves seront raccompagnés dans leur école respective pour 13h20.

De 15h15 à 16h30

Un animateur rassemblera les enfants sous le préau de l'école, un autre récupèrera les enfants de la maternelle. Ensuite chaque groupe rejoindra le local prévu pour son activité.

Les parents récupèreront leur enfant à 16h30 sur le lieu où se déroulera l'activité.

De 16h30 à 18h00

L'animateur conduit les enfants dans les locaux périscolaires de l'ancien groupe scolaire, après un petit moment de goûter, les enfants pourront faire leurs devoirs ou auront accès à différentes activités proposées par l'équipe d'animation (bricolage, jeux, etc.)

2- FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION

• Critères d'inscription

Pour l'accueil du matin et de midi, le nombre d'enfants sera limité à **30 par jour**.

Pour les activités périscolaires, le nombre d'enfants sera limité à **14 de l'élémentaire et 10 de la maternelle par jour**.

Les **jeunes enfants** ne seront acceptés que s'ils sont **propres**.

Pour l'accueil du soir, le nombre d'enfants sera limité à **20 par jour**.

Les critères de priorité mis en place sont :

- Le père ou la mère élève seul(e) son ou ses enfants
- les deux parents travaillent
- la mère ou le père seul travaille

La commune se réserve le droit de **radier** un enfant dont le **comportement serait inapproprié** à la vie en collectivité.

• Modalités d'inscription et de paiement

Les inscriptions se feront au bureau de l'animateur lors de la permanence ou sur RDV, par mail à animations@rouhling.net ou par courrier déposé à la mairie.

Seul l'animateur communal (ou son remplaçant éventuel désigné par le maire) validera les inscriptions.

Elles se feront la semaine précédant les activités, au plus tard :

- **Le jeudi 17h par courrier à la mairie**
- **Le jeudi minuit par mail.**

Toute demande d'inscription par mail validée sera obligatoirement suivie de l'envoi d'une facture. Dans le cas contraire, contacter l'animateur communal.

A titre exceptionnel (rendez-vous, imprévu professionnel...), les inscriptions pourront être acceptées la veille de l'activité (exceptées le weekend pour le lundi matin).

Toute prestation est payable d'avance et ne sera pas remboursée en cas d'absence, de grève ou de maladie d'une journée.

Dans le cas d'un oubli d'inscription ou d'inscription hors-délai, la commune se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 5€ par activité et par jour, quelle que soit la ou les activité(s) concernée(s), en sus du tarif fixé pour l'activité. (CM du 23/11/2016).

Pour rappel, les 4 activités du périscolaire sont les suivantes :

- Accueil du matin
- Cantine
- Activités éducatives complémentaires
- Accueil du soir

3- PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs fixés par le Conseil Municipal seront révisés selon l'augmentation de l'indice du coût de la vie applicable aux tarifs de référence fixés par délibération chaque année. (CM du 09 juillet 2007)

La participation des familles est modulée en fonction du quotient familial (3 tranches).

Le détail des tarifs est consultable auprès de l'animateur communal.

4- ENGAGEMENTS

La Commune s'engage

- à assurer le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire,
- à choisir le professionnel chargé de livrer des repas équilibrés,
- à confier le travail d'encadrement au personnel employé par la commune, qualifié chacun dans sa fonction.

L'accueil périscolaire mis en place par la commune de ROUHLING est déclaré auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.



10.2 /B - Règlement de l'accueil extrascolaire ALSH

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- R E G L E M E N T -

1- Fonctionnement général de la structure

- **Périodes de fonctionnement**

Lors des congés scolaires d'hiver, de Pâques et de la Toussaint, l'ALSH fonctionne la première semaine des vacances.

Lors des congés d'été, l'ALSH fonctionne 4 semaines à compter de la première semaine complète de vacances.

- **Horaires**
Les enfants inscrits sont accueillis du lundi au vendredi (sauf cas exceptionnel : ex. jour férié) à partir de 7h45 à l'Espace Culturel et Sportif et pris en charge jusqu'à 17h.
- **Accueil des enfants**
Les enfants sont accueillis dans les locaux par l'adulte en charge de l'accueil dès 7h45 [et remis à leurs parents à 17h](#).
En cas de sortie exceptionnelle en cours de journée, le directeur de l'accueil devra en être averti par écrit au moins la veille et l'enfant sera remis à l'adulte désigné à l'heure convenue pour la sortie. Une décharge sera signée par l'adulte récupérant l'enfant. En aucun cas, un enfant ne pourra quitter seul les locaux de l'ALSH.
En cas de maladie se déclarant sur le temps de l'accueil, l'équipe informera les parents au plus vite afin de récupérer l'enfant malade.
En cas de traitement médical nécessitant la prise de médicaments régulière, celui-ci pourra être assuré par l'équipe d'animation sous réserve de présentation d'une ordonnance du médecin.
- **Assurance**
Chaque famille doit veiller à souscrire une assurance couvrant leur enfant et les tiers pour les activités extrascolaires.
- **Droit à l'image**
Les activités de l'ALSH peuvent donner lieu à des photographies ou des vidéos visant à communiquer dans la presse locale, sur le site internet de la commune.
- **Organisation de l'accueil**

7h45 – 9h00	Accueil échelonné des enfants
9h00 – 12h00	Activités
12h00 – 14h00	Repas
14h00 – 17h00	Activités

2- Formalités administratives d'inscription

- **Critères d'inscription**

Les enfants de la grande section à la sixième sont concernés par les ALSH « Hivernales, Printanières, Estivales et Automnales ».

Le nombre d'enfants est limité à **48 par semaine**, dont **10 de moins de 6 ans**.

Les critères de priorité mis en place sont :

- le père ou la mère élève seul(e) son ou ses enfants
- les deux parents travaillent
- la mère ou le père seul travaille
-

La commune se réserve le droit de **radier** un enfant dont le **comportement serait inapproprié** à la vie en collectivité.

- **Modalités d'inscription et de paiement**

L'inscription se fait à la semaine.

Les inscriptions se font au bureau de l'animateur en mairie, par mail à animations@rouhling.net ou par courrier déposé à la mairie.

Seul l'animateur communal (ou son remplaçant éventuel désigné par le maire) validera les inscriptions.

Liste des pièces justificatives à fournir lors de l'inscription :

- Fiche sanitaire de liaison
- Dernier avis d'imposition
- Attestation d'assurance

A fournir 1 fois par année scolaire (valable pour les activités périscolaires et extrascolaires).

3- Participation financière des familles

Les tarifs fixés par le Conseil Municipal seront révisés selon l'augmentation de l'indice du coût de la vie applicable aux tarifs de référence fixés par délibération chaque année. (CM du 09 juillet 2007)

La participation des familles est modulée en fonction du quotient familial (3 tranches).

Les familles de Nousseviller-St-Nabor bénéficient de la même tarification que les familles de Rouhling (convention du 24/04/2012).

Les familles extérieures bénéficient d'un tarif modulé différent.

Le détail des tarifs est consultable auprès de l'animateur communal.

Toute demande d'inscription par mail validée sera obligatoirement suivie de l'envoi d'une facture. Dans le cas contraire, contacter l'animateur communal.

Toute prestation est payable d'avance et ne sera pas remboursée en cas d'absence, de grève ou de maladie d'une journée.

4- Offre d'accueil et partenariats

Dans le respect du projet éducatif, rédigé par la Mairie, organisateur, l'équipe d'animation, sous la responsabilité de son directeur rédige pour chaque ALSH un projet pédagogique garant de la qualité et de la diversité des activités proposées aux enfants à chaque session de centre aéré. Ils sont consultables auprès du directeur de l'ALSH.

La Commune s'engage

- à assurer le bon fonctionnement de l'accueil extrascolaire,
- à choisir le professionnel chargé de livrer des repas équilibrés,
- à confier le travail d'encadrement au personnel employé par la commune, qualifié chacun dans sa fonction.

L'ALSH mis en place par la commune de ROUHLING est déclaré auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et est **subventionné** par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

